

l'an mil huit cent neuf, le neuf d'aujourd'hui par devant nous
 Maire officier d'état civil de la commune de Wignacourt Département
 de l'ancien canton de Sambre dont comparus, Jacques Joseph
 Deleury ni en cette commune ledit de leobin seul sept cent quatre
 vingt deux et ydemmeant, fils de Jean Joseph Deleury et de
 Claude Marie commune, la dame Marie Marie huit cent deux
 et de Jacqueline, l'herbe, Deleury de leobin a Wignacourt le deux
 mars mil sept cent quatre vingt sept d'une part: Claudine
 Mathon veuve à Wignacourt le deux mars mil sept cent quatre
 vingt sept fille legitime de feu Jean Baptiste Mathon de leobin
 à Wignacourt le deux mars mil sept cent quatre vingt sept

M. et D. Puillet
 et de Marie Madeleine Carpentier de leobin a Wignacourt le deux
 mars mil sept cent quatre vingt sept, lesquels nous ont
 de procéder a la célébration de mariage projeté entre eux et dont
 les publications ont été faites devant la principale porte de notre
 maison commune d'abord, la première le dimanche quatre mars
 et la seconde le deux du même mois suivant ainsi à la suite
 et dans la commune de Wignacourt de leobin le deux
 mars mil sept cent quatre vingt sept jour de dimanche
 à l'heure de midi. Au eum opposition audit mariage nous
 avons été signifié, faisant droit à leurs requêtes, après avoir
 donné lecture de toutes les pièces dessus mentionnées et de
 chapitre VI de l'ancien code civil intitulé du mariage, avons
 demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
 se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant
 répondu séparément et affirmativement déclaré au nom
 de la loi que Jacques Joseph Deleury et la Dlle Marie Madeleine
 Mathon sont unis par mariage: et aussitôt ledit
 époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe
 masculin surnom sur le Registre de l'état civil de cette commune
 en date du deux mars mil huit cent neuf, et sous le nom
 de Jacques Joseph, lequel ils reconnaissent pour leur fils
 de tout ce qu'ils ont dressé acte en présence de François Joseph
 Deleury fils de l'époux, âgé de vingt neuf ans, d'Antoine
 Joseph Deleury fils de l'époux âgé de vingt huit, de Pierre
 François Benette âgé de quarante neuf ans, et de Jean
 François Rogrand âgé de soixant ans ami de l'épouse
 tous quatre domiciliés en cette commune, lequel
 après qu'il leur en a été aussi donné lecture a été signé
 par nous et de dernier tenu par l'époux et l'épouse et
 les trois autres témoins ayant déclaré en avoir jura
 leur signature: J. Puillet

M.1809.8.9

L' an mil huit cent neuf, le neuf du mois d'aout pardevant nous Maire officier de l'Etat civil de la commune de Wizernes département du pas de calais canton de Lumbres sont comparus jacques joseph Leclercq né en cette commune le deux octobre mil sept cent quatre vingt deux et y demeurant, fils de feu philippe joseph Leclercq decedé en cette commune le onze fevrier mil huit cent neuf et de jacqueline thérèse Delannoy, decedée a Wizernes le treize mars mil sept cent quatre vingt neuf d'une part et delle marie madeleine Claudine masson née a Widehem le cinq juin mil sept cent soixante dix neuf fille legitime de feus jean baptiste Masson decedé a Widehem le dix huit janvier mil sept cent quatre vingt huit et de marie madeleine carpentier decedee a Widehem le tren.. un juillet mil sept cent quatre vingt douze ; lesquels nous ont r... de proceder a la célébration du mariage projetté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune savoir, la premiere le dimanche quatre juin et la seconde le onze du meme mois présente année à heure de midi, et dans la commune de Douai domicile de l'épouse, les vingt trois juillet et trente du meme mois , jours de dimanche à l'heure de midi : aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit a leur requisition , après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et a la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant repondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que jacques joseph Leclercq et la delle Marie Madeleine Claudine Masson sont unis par le mariage , et aussitôt lesdits époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe masculin inscrit sur le registre de l'Etat civil de cette commune en date du trois juillet mil huit cent neuf, et sous les noms de jacques joseph , lequel ils reconnoissent pour leur fils ; de tout ce avons dressé acte en présence de francois joseph Leclercq frere de l'epoux, agé de vingt neuf ans, d' antoine joseph Leclercq frere de lepoux agé de vingt huit, de pierre françois leurette agé de quarante neuf ans, et de jean françois Legrand agé de soixante ans ami de l'épouse tous quatre ménagers domiciliés en cette commune, lesquels apres qu'il leur en a été aussi donné lecture a été signé par nous et le dernier temoin , l'époux et l'Epouse et les trois autres temoins ayant déclaré n'avoir jamais scu signer : *j f grand*

L j Cleuet